

CLINIQUE CERTIFIÉE

HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



CLINIQUE
DE L'ANJOU

Dès votre **sortie de consultation avec votre chirurgien**, détacher et compléter le formulaire de pré-admission en 1^{ère} page de ce livret et déposer le au bureau des pré-admissions situé au rez-de-chaussée du 140 av. de Lattre de Tassigny au Pôle de consultations (bâtiment B1).

MON PARCOURS DE SOINS

CACHET PRATICIEN

LIVRET D'ACCUEIL

DÉMARCHES
ADMINISTRATIVES

PARCOURS
D'HOSPITALISATION

VOTRE SORTIE

ABÉCÉDAIRE DE
VOTRE SÉJOUR

NOS ENGAGEMENTS

ACCUEIL CLINIQUE
Tél 02 41 44 71 71

ÉDITION DÉCEMBRE 2024





Pages 3 à 6
Votre parcours
d'hospitalisation
Vos médicaments



Page 1
Démarches administratives

Sommaire



Page 7
Votre sortie

Pages 10 à 17
Nos engagements

Pages 8 et 9
Abécédaire de votre séjour





DÉMARCHES administratives

PRÉADMISSION

(OBLIGATOIRE pour l'organisation de votre séjour)

Quand ?

Le plus tôt possible dès connaissance de la date de votre hospitalisation suite à la consultation avec votre chirurgien ou lors de la visite de pré-anesthésie.

Dans tous les cas, au plus tard 15 jours avant votre hospitalisation.

Comment ?

En constituant votre dossier de préadmission avec les éléments suivants :

- La fiche de préadmission dûment remplie. À votre demande et en fonction de nos disponibilités, vous pouvez bénéficier d'une chambre particulière moyennant un supplément éventuellement pris en charge par votre mutuelle. Cette demande ne vaut pas réservation.

- La photocopie de **vosre attestation d'ouverture de droits** et de votre carte vitale*.

- La photocopie de votre carte de Complémentaire Santé Solidaire (C2S) si vous en êtes bénéficiaire.

- La photocopie recto-verso de votre carte de mutuelle ou votre notification de prise en charge.

Les coordonnées à transmettre à votre mutuelle sont : le numéro **FINESS 490-014-909**, le numéro de fax : **02.41.44.73.89** ou l'adresse mail : **pread@clinique-anjou.fr**,

- La photocopie de votre carte d'identité ou passeport, et du livret de famille en cas de changement de situation familiale.

- **Pour les majeurs sous tutelle** : l'autorisation d'opérer dûment signée, obligatoire pour la réalisation de tout acte ou la pratique d'un traitement médical, par les **tuteurs légaux**.

- Au titre de l'Affectation de Longue Durée (ALD) ou d'un régime d'invalidité, joindre la photocopie de la notification de décision.

- Si vous êtes victime d'un accident du travail joindre la photocopie de la feuille (volet n°2) délivrée par votre employeur.

La fiche de préadmission doit être **complétée et transmise dès que possible et au plus tard 15 jours avant votre hospitalisation**, selon l'une des modalités suivantes :



www.clinique-anjou.fr



pread@clinique-anjou.fr



Bureau des pré-admissions
Rez-de-chaussée du
Pôle de consultations Tassigny



Clinique de l'Anjou
Service des pré-admissions
140 Avenue de Lattre de Tassigny
49044 Angers Cedex 1

* Vous pouvez mettre à jour votre carte vitale, en utilisant les bornes prévues à cet effet situées dans le hall d'accueil principal, l'accueil de l'ambulatorie, l'accueil des urgences.

DES PROFESSIONNELS vont prendre soin de vous

VOICI QUELQUES INDICATIONS POUR MIEUX LES RECONNAÎTRE.

IDENTIFICATION PAR BADGE BLEU



Le **responsable d'unités de soins** supervise l'organisation des services et des soins infirmiers. Il veille à la qualité de votre prise en charge et est à votre disposition tout au long de votre séjour.

Les **infirmiers et infirmiers spécialisés** sont vos interlocuteurs privilégiés et sont à votre écoute. Ils dispensent, entre autres, les soins prescrits par les médecins et surveillent votre état de santé.

Les **aides-soignants** (AS) appuient les infirmiers dans la dispensation des soins d'hygiène et de confort dont vous pouvez avoir besoin durant votre séjour.

Les **agents des services hospitaliers** (ASH) gèrent les repas et s'occupent du bionettoyage des locaux.

Les professionnels tels que l'**Assistant Social**, le **Psychologue**, le **Diététicien**, le **Kinésithérapeute** assurent les soins de support.

Les **brancardiers** assurent les transports intra-hospitaliers.

IDENTIFICATION PAR BADGE ROUGE

Les **médecins**



IDENTIFICATION PAR BADGE GRIS

La **direction**



IDENTIFICATION PAR BADGE VERT

Les **professionnels des secteurs administratifs**



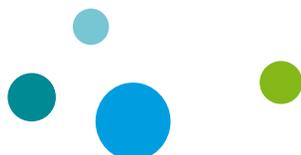
IDENTIFICATION PAR BADGE ORANGE

Les **professionnels des secteurs logistiques**



IDENTIFICATION PAR BADGE JAUNE

Les **élèves** et **stagiaires**



VOTRE PARCOURS D'HOSPITALISATION

AVANT VOTRE ENTRÉE À LA CLINIQUE

pour votre confort et votre bien-être, veuillez apporter un nécessaire de toilette composé de :

- une trousse de toilette avec savon, brosse à cheveux ou peigne, dentifrice, shampoing, gel douche, déodorant, rasoir, mousse à raser ...
- serviettes et gants de toilette
- serviettes de table
- une boîte pour dentier, lunettes et appareils auditifs
- chemise de nuit, pyjama ample
- une paire de chaussons fermés de préférence
- des mouchoirs en papier
- des vêtements de sortie

Il est indispensable de suivre les consignes préopératoires indiquées dans les feuillets détachables précédents.

Pour les entrées en ambulatoire, un infirmier vous appellera la veille de l'intervention pour vous confirmer l'horaire exact de convocation (qui peut être différent de celui indiqué par votre chirurgien) et vous donner des conseils pré-hospitalisation.

LE JOUR DE L'ENTRÉE

présentez-vous à la clinique à l'heure convenue muni des documents suivants:

1. Pièce d'identité (carte d'identité, passeport et livret de famille en cas de changement de situation familiale)
2. **Pour les majeurs sous tutelle** : autorisation d'opérer signée par le tuteur
3. Carte vitale
4. Carte complémentaire santé (Mutuelle/ Attestation Complémentaire Santé Solidaire (C2S))
5. Ordonnance des traitements habituels
6. Formulaire de Désignation de la Personne de confiance

Selon les demandes de votre médecin :

- Résultats d'examen du laboratoire
- Deux déterminations de groupe sanguin au format carte de groupe sanguin (réalisée entre Janvier 2019 et Décembre 2022) ou au format de résultats de laboratoire (si prélevées avant 2019 ou au-delà de 2022)
- Electrocardiogramme
- Radiographie(s)
- Bilan dentaire

Non divulgation de présence : si vous ne souhaitez pas que votre présence dans l'établissement soit divulguée, signalez-le lors de vos consultations médicales et lors de votre admission, puis à l'infirmier du service et complétez le document prévu à cet effet.

OUVERTURE DES SECRETARIATS

Préadmission

Lundi au jeudi :
08h00 – 12h00
14h00 – 18h00
Vendredi :
08h00 – 12h00
14h00 – 17h30

(bureau situé au rez-de-chaussée du pôle de consultations de Tassigny)

Admission / Sortie

Lundi au vendredi :
06h45 – 17h30
Samedi :
08h00 – 14h00
Dimanche :
09h00 – 13h30
14h00 – 17h30

Accueil Principal

Lundi au vendredi :
06h45 – 20h00
Samedi :
07h30 – 20h00
Dimanche & jours
fériés :
08h30 – 19h30

Accueil Ambulatoire

Lundi au vendredi :
06h45 – 18h00



À VOTRE ARRIVÉE À LA CLINIQUE

Les formalités d'entrée sont réalisées au secrétariat d'accueil. Vous êtes dirigé vers le salon d'attente d'hospitalisation du rez-de-chaussée ou vers le service concerné.

Puis, vous serez invité à vous rendre dans votre chambre. Si toutefois, elle n'était pas prête pour vous accueillir, vous serez momentanément installé dans le salon du service.

Si votre état exige une installation rapide dans le service de soins, les formalités seront remplies par un membre de votre famille ou ultérieurement auprès de vous.

VOTRE ARRIVÉE EN CHAMBRE

Vous vous installez dans votre chambre. Dès que possible, l'équipe vous prend en charge en vue de votre opération. L'infirmier et l'aide-soignant vous préparent à l'intervention :

- Vérification de votre identité ainsi que l'intervention pour laquelle vous êtes venu.
- Pose d'un bracelet à chaque poignet pour vous identifier en toutes circonstances.
- Vérification de votre état de santé (pouls, tension...).
- Réalisation des soins d'hygiène préopératoires.

VOTRE TRANSFERT VERS LE BLOC OPÉRATOIRE :

Selon votre intervention, votre transfert vers le bloc opératoire pourra s'effectuer à pied.

LA PIÉTONISATION

Ce mode de prise en charge vous permet de devenir acteur et favorise la récupération rapide après la chirurgie.

> **Debout** Depuis votre chambre et jusqu'à la table d'opération, vous restez actif et autonome. Vous êtes guidé à pied par un équipier qui devient ainsi votre accompagnant.

> **Détendu** Ce dispositif vous offre un moment propice à la discussion. Entre votre chambre et la salle d'opération, un salon d'attente dédié est aménagé à l'entrée du bloc opératoire.

> **Digne** Vous portez une tenue qui respecte votre intimité et votre confort. Vous pouvez garder vos lunettes, appareils ainsi que vos prothèses capillaires jusqu'au dernier moment.

Lors de votre passage au bloc, vos affaires personnelles seront conservées dans un sac fourni par la Clinique. Afin de préserver leur intégrité, prévoyez vos boîtiers (lunettes, lentilles, appareils auditifs...).

VOTRE PARCOURS AU BLOC OPÉRATOIRE

L'intervention

L'équipe chirurgicale vous prend en charge. Le médecin anesthésiste vérifie et contrôle votre état de santé tout au long de votre intervention.

La surveillance post-opératoire

A l'arrivée en salle de réveil, vous êtes installé sur votre lit. L'équipe soignante surveille votre état de santé.

Le brancardier vous accompagne jusqu'à votre chambre et l'équipe du service prend le relais.

EN AMBULATOIRE

Si votre état de santé le nécessite, vous pourrez être transféré dans un service d'hospitalisation conventionnel pour une surveillance prolongée.

PERMANENCE DES SOINS

Bloc opératoire opérationnel 24h/24.

Service de médecine d'urgence avec la présence permanente d'au moins un médecin urgentiste, un anesthésiste réanimateur de garde sur place.

VOS MÉDICAMENTS

Vous êtes hospitalisé(e) et vous vous posez des questions au sujet de vos médicaments.

A L'ADMISSION DANS LE SERVICE

*Faut-il apporter les ordonnances en cours et votre traitement habituel ? **OUI***

Le jour de l'hospitalisation, vous devez **impérativement** apporter vos dernières ordonnances en cours afin de permettre au médecin de poursuivre ou adapter votre traitement.

N'oubliez pas de signaler la prise de traitements qui ne nécessitent pas d'ordonnance : automédications telles que phytothérapie (plantes), homéopathie, aromathérapie (huiles essentielles), compléments alimentaires.

Si votre hospitalisation n'était pas prévue, demandez à l'un de vos proches d'apporter vos ordonnances dans la mesure du possible.

Apportez également tous les médicaments que vous prenez habituellement.

Que dois-je faire de mes médicaments ?

Remettez tous vos médicaments (si vous les avez apportés) à l'infirmier qui s'occupe de votre admission. Ils seront isolés à votre nom dans la salle de soins du service et vous seront rendus à votre sortie.

Certains médicaments ne sont pas indispensables et peuvent être arrêtés le temps de votre hospitalisation sans incidence pour votre santé. Il est important d'éviter tout risque d'erreur, de mélange ou de surdosage entre votre traitement habituel et celui prescrit par les médecins de la Clinique.

En cas de question sur le traitement qui vous est prescrit, parlez-en à l'infirmier ou au médecin du service. Vous pourrez également demander à rencontrer un pharmacien de la clinique.

PENDANT L'HOSPITALISATION

Les médicaments prescrits à la clinique sont-ils exactement les mêmes que votre traitement habituel ?

Pendant votre hospitalisation, le médecin adapte votre traitement à votre état de santé. Par conséquent, il peut arrêter certains médicaments pris habituellement ou en modifier le dosage.

Par ailleurs, à la Clinique, des médicaments génériques sont référencés, identiques à ceux disponibles en ville mais pouvant provenir d'un laboratoire pharmaceutique différent.

Sont référencés aussi à la Clinique, des médicaments qui ne sont pas strictement identiques à ceux pris habituellement mais qui ont une même indication thérapeutique. Il est donc possible que durant votre hospitalisation, certains de vos médicaments habituels soient remplacés par des médicaments portant un autre nom.

Il est très important de ne prendre **aucun autre médicament** que ceux prescrits par le médecin de la Clinique et remis par les infirmiers. En effet, les interactions entre les différents médicaments peuvent entraîner de graves complications.



Mes médicaments seront-ils utilisés lors de mon séjour à la Clinique ?

Tous les médicaments sont fournis par la pharmacie de la Clinique et donnés par l'infirmier au cours de votre séjour. Selon avis du médecin, et pour des traitements très particuliers, ou si la pharmacie de la Clinique n'en dispose pas dans les délais compatibles avec votre hospitalisation, vos médicaments pourront être utilisés **exceptionnellement**.

Je n'ai pas pris les médicaments donnés par l'infirmier, que dois-je faire ?

Il est important de le signaler à l'infirmier ou au médecin du service. En effet, si vous n'arrivez pas à avaler un comprimé ou qu'une solution buvable a mauvais goût, parlez-en à l'équipe soignante. Il existe peut-être d'autres formes galéniques plus adaptées à vos besoins.

ADAPTATION DES PRESCRIPTIONS PAR LES PHARMACIENS

Dans le cadre de l'équipe constituée autour de votre médecin, il vous est proposé que votre prise en charge thérapeutique bénéficie de l'expertise d'un pharmacien hospitalier exerçant au sein de l'établissement. Cette prise en charge collaborative a pour but d'assurer une réponse adaptée à vos besoins de santé en lien avec vos traitements.

Dans le cadre de cette prise en charge le pharmacien pourra renouveler et adapter certaines de vos prescriptions selon un protocole. Il est en contact étroit et direct avec l'équipe médicale et soignante qui s'occupe de vous et contactera le médecin chaque fois que nécessaire pour décider de la conduite à tenir.

Ce protocole a été mis en oeuvre après décision du directeur général de l'établissement après avis de la CME et a été déclaré auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Son détail peut vous être remis sur simple demande.

Il vous est possible de vous opposer à ce protocole en informant un membre de l'équipe médicale.

Votre opposition sera tracée dans votre dossier

médical.

Selon le protocole local de renouvellement et d'adaptation des prescriptions par les pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur. En référence à l'article 2 de l'arrêté du 21 février 2023 relatif au « renouvellement et à l'adaptation des prescriptions par les pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur en application de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ».

A VOTRE SORTIE DU SERVICE

Vais-je retrouver mon traitement habituel ?

A la fin de votre hospitalisation, le médecin vous remet une ordonnance de sortie. **Lisez-la attentivement et demandez-lui de vous l'expliquer.** N'hésitez pas à lui poser des questions. Il ne faut pas rester sans réponse.

Le traitement prescrit à la sortie peut être différent de celui pris auparavant. Si des médicaments pris avant l'hospitalisation ont été supprimés ou modifiés, le médecin vous expliquera pourquoi.

Vais-je récupérer mes anciens médicaments ? OUI

L'infirmier vous rend les médicaments que vous lui avez remis à votre entrée. N'hésitez pas à les réclamer en cas d'oubli.

DE RETOUR AU DOMICILE

Il est important de bien respecter votre nouveau traitement car il est adapté à votre état de santé actuel. **Il ne faut pas prendre d'autres médicaments sans avis médical**, notamment ceux prescrits et pris avant l'hospitalisation et qui ont été arrêtés.

Si vous vous posez des questions, parlez-en à votre médecin traitant. Il aura reçu votre lettre de liaison et saura répondre à vos interrogations. Vous pouvez également demander conseil à votre pharmacien.

Pensez à faire le point avec votre pharmacien pour faire le tri de vos médicaments, afin de ne conserver que ceux en cours.

Si vous suspectez que l'un des médicaments prescrits est à l'origine d'un effet indésirable pendant ou après le traitement, n'hésitez pas à le signaler. Vous avez la possibilité de le faire directement auprès du centre régional de pharmacovigilance. Un formulaire et un guide pour vous aider à le remplir sont disponibles sur le site internet de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicaments (ANSM) : <http://ansm.sante.fr/>

VOTRE SORTIE

La sortie intervient après l'accord du médecin et de l'infirmier du service. Le personnel pourra vous installer dans un salon si vous devez attendre pour votre départ. La contre-visite du médecin n'est pas systématique.

FORMALITÉS DE DÉPART

Le jour de votre départ, présentez-vous ou déléguez un membre de votre famille au bureau des sorties pour régulariser votre dossier administratif. Des documents de sortie vous seront remis (ils sont destinés à votre employeur et à votre caisse de sécurité sociale ou votre mutuelle). Il vous sera également demandé le règlement des éventuels suppléments (forfait hôtelier, prestations accompagnant et ticket modérateur*).

LA SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

La clinique respecte votre liberté.

Vous pouvez la quitter sans l'accord du médecin responsable, seul habilité à en fixer le jour. Il vous sera demandé de signer une décharge de responsabilité après avoir été informé des risques.

LES MOYENS DE TRANSPORT

Pour regagner votre domicile, vous aurez la possibilité de rentrer :

- En voiture, conduite par l'un de vos proches,
- En taxi,
- En ambulance**,
- Par les transports en commun.

Le choix du transporteur est laissé à votre entière liberté mais nous vous conseillons de ne pas conduire.

EN AMBULATOIRE

Vous devrez **obligatoirement** sortir avec un accompagnant.



FRAIS D'HOSPITALISATION

Les frais de séjour : sont calculés selon la durée de votre séjour et selon votre service d'hospitalisation. Leur tarif est fixé par le Ministère de la Santé. Ces frais comprennent la totalité des coûts des prestations (soins, hébergement, actes médicaux...). Ils ne comprennent pas les frais divers (téléphone, TV, wifi, chambre particulière...). Les tarifs sont disponibles dans le hall d'accueil, les chambres et sur notre site internet.

Le forfait hospitalier journalier en hospitalisation complète : fixé par le Ministère de la Santé, il constitue votre contribution minimale réglementaire aux dépenses hôtelières. Certaines mutuelles le prennent en charge.

Si vous êtes assuré social des régimes salariés ou non-salariés, les organismes de sécurité sociale prennent en charge les frais de séjour à 80 % en règle générale, à 100% dans certains cas.

Le forfait en ambulatoire : englobe les prestations hôtelières.

* Part des frais de séjour et/ou des honoraires conventionnés non pris en charge par la Sécurité Sociale et restant à la charge du patient ou de sa mutuelle.
 ** Sur prescription médicale et sous certaines conditions, le transport en Véhicule sanitaire Léger (VSL) pourra être pris en charge. Fondement juridique : Article R322-10 du Code de la Sécurité Sociale tel qu'issu du Décret n°2018-928 du 29 octobre 2018 – art.11.

ABÉCÉDAIRE de votre séjour

A Accompagnant

Pour obtenir un lit d'accompagnant, vous devez impérativement séjourner dans une chambre particulière. Nous vous l'accorderons en fonction de nos possibilités.

Le coût (lit, repas) est à la charge du patient.

C Cafétéria-presse

La cafétéria et la presse sont momentanément indisponibles. Les distributeurs de boissons chaudes et froides et de denrées alimentaires restent à votre disposition 24h/24 dans le hall d'accueil de la clinique.

C Courrier

Le courrier qui vous est destiné, est distribué quotidiennement. Celui que vous désirez expédier peut être remis timbré, au personnel du service ou à l'accueil de la clinique.

I Interdit



Alcool

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte de la clinique, qui participe à l'action « Clinique sans alcool ».

Animaux

Par mesure d'hygiène, nos amis les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

Détentions illicites ou dangereuses

La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

Tabac

Dans l'intérêt de tous, pour des raisons de sécurité et en vertu de la loi EVIN, du décret du 15/11/2006 ainsi que de la circulaire du 29/11/2006 :

« il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement ».

L'interdiction s'applique aussi aux cigarettes électroniques.

Lieu de santé sans tabac

La Clinique de l'Anjou est engagée dans une démarche « Lieu de Santé Sans Tabac ». Il s'agit d'une démarche visant à accompagner les patients et les professionnels à l'arrêt du tabac ainsi qu'à garantir un environnement sain et sans tabac pour tous.

Des espaces fumeurs ont été mis en place à distance des entrées de la clinique.



Vous êtes patient ? Pendant votre hospitalisation, une aide peut vous être apportée. N'hésitez pas à en parler aux professionnels de santé du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

P Parking

10 places de parking sont équipées de bornes de recharges pour les véhicules électriques. Un cheminement adapté aux personnes handicapées a été aménagé pour rejoindre l'accueil de la clinique.

P Prestations hôtelières

Pendant votre séjour, vous pourrez disposer d'un téléphone, d'un téléviseur et d'un accès wifi. Pour bénéficier de ces services payants, veuillez en faire la demande lors de votre admission.

Pour téléphoner, il vous faudra composer le 0, puis après la tonalité, le numéro de votre correspondant. En journée, vous pourrez être directement joignable par vos proches. Le standard (9) vous transmettra toutes communications extérieures entre 8h et 20h (sauf dimanche 8h30 et 19h30).

R Restauration

La Clinique de l'Anjou vous propose des repas qui allient qualités gustatives et nutritionnelles. Les repas sont préparés sur le site en privilégiant les produits de saison.



(suite) ABÉCÉDAIRE de votre séjour

La clinique dispose d'un CLAN (Comité de Liaison Alimentation Nutrition) qui travaille sur les différents impacts de l'alimentation sur la santé des patients.

Les repas sont servis aux heures suivantes :

Petit-déjeuner : à partir de 7h30

Déjeuner : à partir de 12h00

Dîner : à partir de 18h15

Un repas accompagnant peut être servi à ces mêmes heures, la commande devant être précédemment passée auprès de l'agent d'accueil (règlement à l'accueil):

- Avant 9h00 pour le repas du midi
- Avant 14h30 pour le repas du soir

R Religion

Selon vos convictions religieuses, le ministre du culte de votre choix peut être appelé. Vous pouvez en exprimer le désir auprès du personnel (une liste d'intervenants est disponible, à demander au personnel de votre unité de soins).

De plus, une équipe d'aumônerie catholique est présente à la clinique. Elle est disponible pour vous rencontrer. Vous pouvez la contacter :

- Par téléphone en composant le 02.41.44.72.67 (n'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur).
- Par l'intermédiaire du personnel.

Un lieu inter-religieux de recueillement et de prière est accessible à tous au rez-de-chaussée.

S Sécurité

Afin d'assurer votre sécurité, des caméras sont installées pour surveiller d'éventuelles intrusions.

Un agent effectue des veilles et des rondes la nuit et le week-end.



Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans tous les lieux communs.

En toute situation, il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incidents.

S Silence

Le silence est de rigueur dans toute la clinique pour le confort et le rétablissement du patient. Un salon est à la disposition des familles à chaque étage de la clinique.

V Valeurs

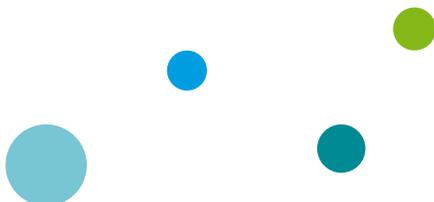
Il vous est vivement recommandé de ne conserver ni bijou, ni objet de valeur, ni somme d'argent importante avec vous. Remettez-les à vos proches. Il vous est aussi possible de les déposer dans le coffre sécurisé mis à disposition dans votre chambre.

La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

V Visites

Parents et amis peuvent vous rendre visite de **13h à 20h** sauf contre-indication médicale.

Respectez les horaires de visite pour faciliter le repos de vos proches et celui des autres patients. Évitez les visites trop longues et fatigantes ainsi que les visites en groupe.



LA LUTTE CONTRE LA DOULEUR

La Clinique de l'Anjou s'engage à prendre en charge votre douleur.

Prévenir, traiter ou soulager votre douleur provoquée par certains soins ou examens, c'est possible.

Traiter ou soulager :

- les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques,
- les douleurs postopératoires,
- les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine et également les douleurs du cancer qui nécessitent une prise en charge spécifique.

Évaluons ensemble votre douleur

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur. Il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez indiquer l'échelle de votre douleur en la notant de 0 à 10.

0 — pas de douleur

5 — douleur moyenne/sévère

10 — douleur intolérable

Cette évaluation sera faite régulièrement tout au long de votre hospitalisation, au même titre que la prise de tension artérielle ou la température.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal :

- Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de plusieurs types (paracétamol, ibuprofène, codéine...) et de différentes puissances (la morphine est l'un des plus puissants).

Les médicaments sont prescrits en fonction de la nature et de l'intensité des douleurs. Ils les soulagent même s'ils ne les suppriment pas toujours totalement. Sur prescription médicale du médecin anesthésiste, une pompe à morphine (PCA) pourra être proposée. Le traitement sera ajusté en fonction de l'évaluation régulière de vos douleurs.

- D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, l'hypnose, les massages, le soutien psychologique,...

Ne plus avoir mal ou avoir moins mal, c'est possible.

Votre participation est essentielle.

Nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.

Au sein de la Clinique de l'Anjou, un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) coordonne différentes actions pour lutter efficacement contre la douleur et le personnel soignant est formé à sa prise en charge. De plus, une consultation pour la douleur chronique est installée sur le site, n'hésitez pas à demander des renseignements à l'équipe médicale.

LA DOULEUR ET SES TRAITEMENTS, À LA MAISON

Vous rentrez chez vous et un traitement antalgique vous a été prescrit.

La Clinique de l'Anjou vous conseille afin d'éviter que la douleur ne se réveille.

— Que faire pour que votre traitement soit efficace ?

- Respectez les horaires de prise et leur fréquence
- Suivez les doses prescrites

— Comment savoir que votre traitement est efficace ?

- La douleur de fond est absente ou faible.
- La douleur ne vous empêche pas de dormir.
- La douleur ne limite pas vos activités habituelles.

— Dans quel cas devez-vous consulter un médecin ?

Si la douleur s'aggrave, vous inquiète ou s'accompagne d'autres signes, n'hésitez pas à demander l'avis d'un médecin.

PERSONNES EN SITUATION de handicap

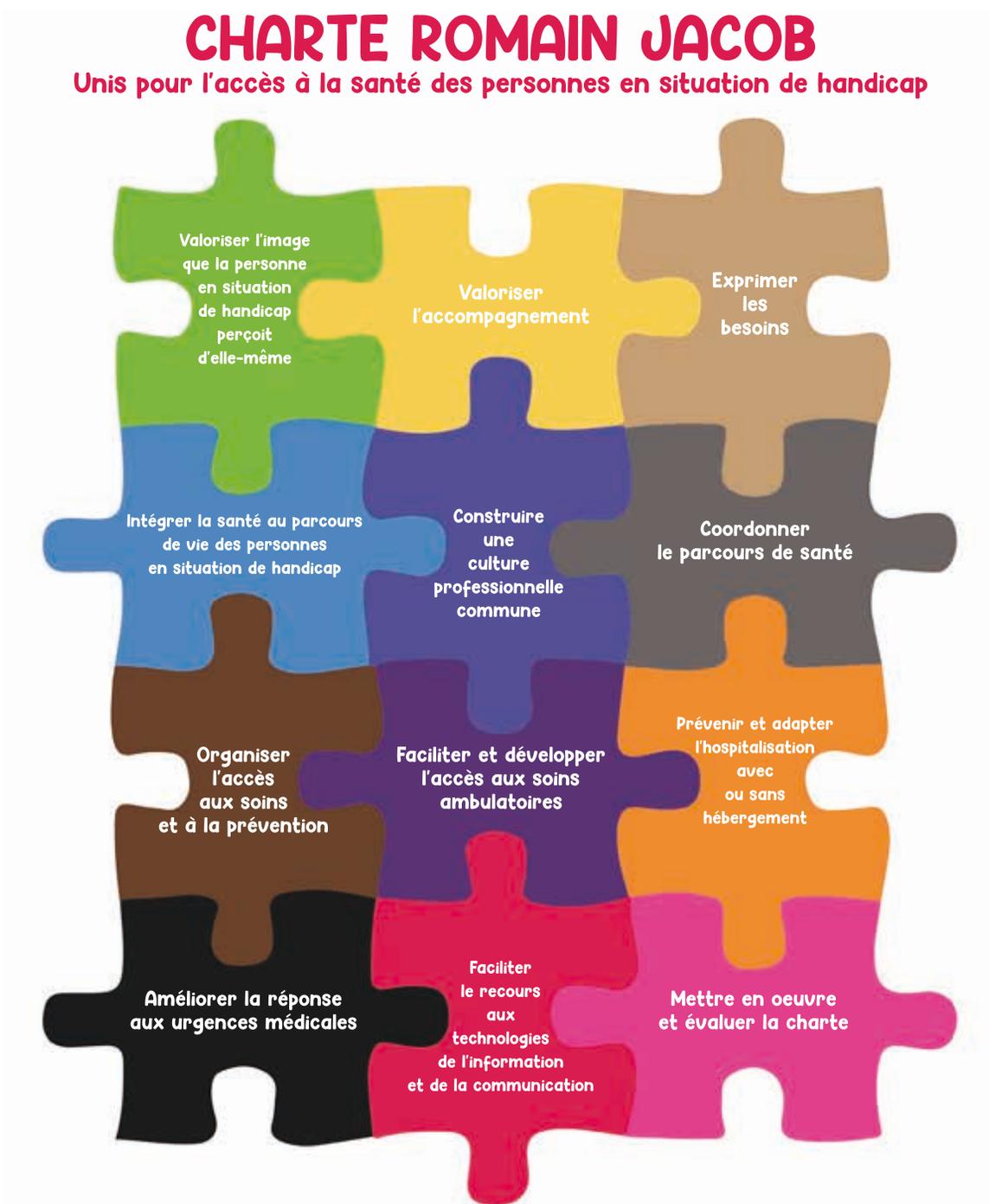
Conformément à la signature par la Fédération de l'Hospitalisation Privée et notre Agence Régionale de Santé, la Clinique de l'Anjou s'attache à respecter la charte ROMAIN JACOB et s'engage ainsi :

- à **promouvoir la sensibilisation** de l'ensemble des acteurs du soin à l'accompagnement aux personnes en situation de handicap.
- à **diffuser les initiatives réussies** ayant permis d'améliorer l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées en milieu hospitalier, en institution comme en milieu ordinaire.

La **commission Handicap** de la clinique veille notamment à **améliorer le parcours de santé** des personnes handicapées et à créer une **culture professionnelle commune**.

Un référent Handicap est à votre écoute. N'hésitez pas à le solliciter pour toutes questions.

@réfèrent : ref.handicap@clinique-anjou.fr



LA GESTION DES RISQUES

La Clinique de l'Anjou met en œuvre au quotidien une politique de Gestion des Risques.

L'ensemble des professionnels est invité à déclarer les événements indésirables rencontrés au cours de leur pratique auprès du bureau de gestion des risques. Chaque événement déclaré fait l'objet d'une analyse.

Patient, usager, vous avez également la possibilité de déclarer tout Evènement Indésirable Grave lié à vos Soins (EIGS) en vous connectant sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables : www.signalement-sante.gouv.fr.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant sur ce portail les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé, produits de la vie courante ou actes de soins.



Prévention du risque infectieux et lutte contre les infections associées aux soins (infections nosocomiales)

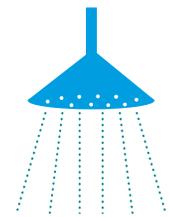
La lutte contre les infections associées aux soins (infection contractée lors d'une hospitalisation) est au centre de nos préoccupations. Prévenez le personnel soignant d'une infection que vous pourriez présenter (angine, rhume...).

Pour la désinfection des mains, de la Solution Hydro- Alcoolique (SHA) est mise à la disposition de tous les usagers (patients, visiteurs) à chaque étage, près des ascenseurs.

Un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) est en place et travaille en coordination avec l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) présente sur le terrain afin de lutter contre ces infections par l'élaboration d'un programme d'actions :

- Prévention par l'application de règles d'hygiène et la mise en place de protocoles,
- Surveillance par les évaluations des pratiques du personnel et des contrôles bactériologiques fréquents,
- Définition d'actions de formation et d'information du personnel,
- Évaluation périodique des résultats des actions de lutte contre ces infections,
- Définition avec les professionnels de santé des méthodes ou indicateurs permettant d'identifier, d'analyser et de suivre le risque infectieux.

Dans l'intérêt de tous, il est impératif de se conformer à des règles d'hygiène strictes : **avant votre entrée à la clinique, il est indispensable de suivre les consignes de douche remises par votre chirurgien ainsi que les conseils préopératoires.**



En suivant ces recommandations, vous prenez part à l'effort collectif de l'amélioration des soins dans un objectif de santé publique.

Gestion du risque transfusionnel (hémovigilance):

un Comité de Sécurité Transfusionnel et Hémovigilance (CSTH) s'assure de la mise en oeuvre des bonnes pratiques en matière de transfusion.

Il veille à l'application des protocoles, à la formation des équipes et à votre information pour un maximum de sécurité dans l'utilisation des produits sanguins.

Gestion des risques liés au matériel biomédical (matérovigilance) et aux médicaments (pharmacovigilance) :

les correspondants de ces deux vigilances s'assurent de la surveillance et de la traçabilité des dispositifs médicaux et des médicaments au sein de l'établissement.

Comité des vigilances : au travers de ce comité, les vigilants en lien avec la gestion des risques énoncés ci-dessus, mettent en place des actions pour sans cesse améliorer la prise en charge des patients et leur sécurité.

LA QUALITÉ

La Clinique de l'Anjou est certifiée V2014 par la Haute Autorité de Santé (HAS).

La certification de la HAS est une évaluation obligatoire des établissements de santé, basée sur l'identification des risques, la qualité réelle de la prise en charge et le travail en équipe.

Celle-ci vise à permettre aux établissements d'améliorer la qualité et la sécurité des soins délivrés, la visite de certification étant adaptée et personnalisée aux spécificités et aux risques de chaque structure.

La Clinique est certifiée niveau A, validant le haut niveau de sa politique qualité. Le rapport de certification permet d'identifier ce qui fonctionne, ce qui est remarquable ou doit être amélioré dans l'établissement en priorisant les actions. Celui-ci est consultable sur le site de la HAS. La dernière visite s'est déroulée en novembre 2023.

Les indicateurs liés à la qualité et à la sécurité des soins

Conformément à la législation, la Clinique de l'Anjou met à votre disposition ses résultats sur les panneaux d'affichage des accueils et sur son site internet.



La Clinique de l'Anjou consciente de l'impact de ses activités sur l'environnement s'est engagée dans une démarche de management environnemental. Les orientations ont évolué au fil du temps en intégrant une démarche plus large de Développement Durable pour s'inscrire dans un rôle de prévention en matière de santé publique. Quelques actions concrètes : étude pour l'optimisation des consommations énergétiques, rationalisation et tri des déchets, raccordement au réseau de chaleur de la ville pour les besoins en chauffage et la production d'eau chaude par l'énergie obtenue grâce à la combustion de bois.

Nous mettons tout en œuvre pour rendre votre séjour à la clinique le plus agréable possible. Merci de nous faire connaître vos impressions, critiques et suggestions éventuelles, celles-ci nous permettront d'apporter des améliorations à notre fonctionnement.

Pour nous donner votre avis, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Vous pouvez compléter l'**enquête de satisfaction** qui vous sera remise la veille ou le jour de votre sortie. Vous pourrez la confier au personnel de votre service ou la déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet (Accueil principal, près de la banque d'accueil, accueil des urgences ou au 2^{ème} étage, près des ascenseurs). Si cette fiche ne vous a pas été remise, vous pouvez la demander au personnel soignant.

- Vous avez également l'opportunité, en indiquant une adresse mail lors de votre pré admission ou de votre admission, de répondre à un questionnaire anonyme sur internet : deux semaines après votre sortie, un lien vous sera communiqué vers le formulaire à renseigner. Appelé **E-Satis** (Enquête Nationale de Satisfaction), ce dispositif national piloté par la Haute Autorité en Santé (HAS), suit les étapes de votre parcours (accueil, prise en charge, chambre et repas, sortie de l'établissement) et réalise une mesure externe de la satisfaction des patients hospitalisés, permettant des comparaisons avec d'autres établissements.

Les données que vous transmettez par ces deux voies sont régulièrement analysées et discutées, en partenariat avec la Commission Des Usagers (CDU).

- Par ailleurs, la Clinique a déployé un programme d'utilisation du Patient Traceur, méthode d'évaluation prenant en compte l'expérience du patient lors de son séjour, qui amène à des actions d'amélioration de la prise en charge.

Nous vous remercions pour votre participation et votre confiance.

LES DROITS DES PATIENTS

Les informations concernant votre état de santé

vous seront données lors d'un entretien individuel avec votre praticien (sauf urgence ou impossibilité, dans ce cas l'information est donnée à vos proches ou à la personne de confiance que vous avez désignée). C'est vous qui prenez la décision concernant votre santé. Votre consentement est OBLIGATOIRE et fondamental. Vous pouvez à tout moment le retirer ou revenir sur un refus de soin.

La protection des personnes sous tutelle

Le droit à l'information, à la décision et le droit d'accès aux informations détenues par les professionnels sont en principe exercés par le tuteur. Toutefois, les intéressés ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée à leur niveau de compréhension. Leur consentement doit être systématiquement recherché, s'ils sont aptes à exprimer leur volonté et à participer à la décision.

La consultation de votre dossier d'hospitalisation

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'y accéder (Art. L. 111-7 du code de la santé publique et arrêté du 05/03/2004 modifié par l'arrêté du 03/01/2007), en faisant la demande auprès de la direction (par courrier ou par mail à cdu@clinique-anjou.fr avec la photocopie de la pièce d'identité du demandeur ou via le formulaire disponible sur www.clinique-anjou.fr), en indiquant le nom du praticien concerné et la date de votre hospitalisation (première demande gratuite puis 17,90€ par demande).

Le dossier peut vous être communiqué soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également le consulter sur place avec l'accompagnement d'un médecin.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois celles-ci datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

La conservation des dossiers d'hospitalisation

Les dossiers d'hospitalisation sont conservés par la clinique sous la responsabilité d'un praticien. Le délai peut varier de 20 ans à vie, suivant la pathologie. (Article R1112-9 du Code de la Santé Publique)
La direction de la clinique se porte garante de la confidentialité des informations de santé conservées par l'établissement.

La Commission Des Usagers de la prise en charge (CDU)

Cette commission veille au respect de vos droits et facilite vos démarches. La CDU contribue également par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge de l'établissement.

« Cette commission est chargée d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement, et de lui indiquer les voies de conciliation et de recours possibles (Art. L 1112-3 code de la santé publique) ». Vous pouvez aussi envoyer un courrier à la direction ou un mail à cdu@clinique-anjou.fr pour prendre rendez-vous avec un médiateur administratif ou médical selon le sujet.

Lors de la saisine de la CDU, vous avez la possibilité de vous faire accompagner par un représentant des usagers dont les coordonnées se trouvent sur le site de la clinique. Votre conseil juridique ou la CCI (Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux) peuvent également être saisis. La composition de la CDU ainsi que les coordonnées de ses membres sont disponibles dans les halls d'accueil et sur notre site internet.



COMPOSITION DE LA COMMISSION DES USAGERS	
Le président élu par les membres de la CDU	En cours de nomination
Deux médiateurs désignés par le représentant légal (1 médecin et 1 non médecin)	Dr Marie DOUBREMELLE En cours de nomination
Quatre médiateurs suppléants désignés par le représentant légal (2 médecins et 2 non médecins)	Dr Guillaume LEGRAND Dr Romain DANTEC Mme Marina HEMERY M. Fabien JAYET (Vice-Président)
Deux représentants des usagers désignés par le directeur de l'ARS	Mme Marie-Claude TIBARI (UFC Que choisir) Mme Valérie GAUDINIÈRE (Vivre comme avant)
Deux représentants suppléants des usagers désignés par le directeur de l'ARS	Mme Sophie RIDREMONT (UFC Que choisir) Le 2 ^{ème} représentant est en cours de nomination
Le Président de la CME ou le représentant qu'il désigne parmi les médecins membres de cette conférence	Dr Julien BACLE, représenté par Dr Guillaume LEGRAND
Deux représentants du personnel infirmier ou aide-soignant désigné par le représentant légal	Mme Marina HEMERY Mme Elise GALDEANO
Le responsable qualité	Mme Soizic MENARD

RPGD (en application du règlement Européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles et la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 (articles 34 et 36)

À l'occasion de votre séjour, des données vous concernant ont fait l'objet d'un traitement informatisé (sauf opposition motivée de votre part) grâce à des logiciels spécifiques permettant d'assurer votre suivi médical tout en préservant le secret médical.

Les données collectées, hébergées sur les serveurs de la Clinique de l'Anjou de manière sécurisée, sont au seul usage de l'établissement et de ses partenaires dans le seul intérêt de votre prise en charge.

Elles peuvent être communiquées pour des études à finalité médicale ou à CAPSANTE. Vous pouvez en interdire leur communication en adressant un courrier à la direction de la clinique.

Conformément à la déontologie médicale et en vertu de la loi informatique et liberté (Loi du 06/01/78 Art. 34 et 36) vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données : dpd@clinique-anjou.fr.

En cas d'hospitalisation en Centre de Soins Médicaux et de Réadaptation, vos données médicales sont renseignées dans le logiciel VT (viatrajectoire) pour permettre la continuité des soins.

L'espace des usagers

Des représentants des usagers se tiennent à votre disposition pour vous recevoir sur le site de la clinique.

Vous pouvez notifier votre souhait de rencontrer un représentant des usagers auprès de l'accueil principal.

Retrouvez la liste des associations sur
www.clinique-anjou.fr.

MON ESPACE SANTE

Mon Espace Santé est un carnet de santé informatisé, sécurisé et gratuit, accessible via Internet. A part vous, seuls les professionnels de santé que vous autorisez (médecins, infirmiers...) pourront le consulter. Il regroupera vos informations de santé tels que, vos comptes rendus de séjours, vos différents bilans etc... Il permettra, pour les professionnels de santé, de faciliter votre prise en charge en accédant aux informations utiles à la coordination des soins.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.monespacesante.fr.

LÉGISLATION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE LA CDU

(Inséré par Décret n° 2005-213 du 2 mars 2005 art. 1 Journal Officiel du 4 mars 2005)

• Article R 1112-91

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a, soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

• Article R 1112-92

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement est transmis à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

• Article R 1112-93

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivants la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

• Article R 1112-94

Dans les huit jours suivants la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivants la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE*

— Circulaire n°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2/03/2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

- 1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr.
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



A l'initiative du groupe "Soins Palliatifs" de la Clinique de l'Anjou, l'Association CAMOMILLE ANJOU a été créée pour apporter un confort moral aux patients de la clinique hospitalisés au long court ou accompagnés sur leur fin de vie.

L'Association CAMOMILLE ANJOU (Calmer, Accompagner, Modeler, Offrir en Musique un Instant... des "LL" pour s'Évader à l'Anjou) finance grâce à une adhésion ou à un don, des soins de socio-esthétique, coiffure, pédicure, réflexologie ...

Vous pouvez adhérer ou faire un don en complétant le bulletin ci-dessous accompagné de votre règlement à renvoyer à :

CAMOMILLE ANJOU
Clinique de l'Anjou
9 rue de l'Hirondelle
49000 ANGERS

ou en ligne sur le site www.clinique-anjou.fr. Vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux, 66% à déduire de vos impôts sur le revenu (pour 30€, 19.80€ déductibles des impôts).

Un reçu fiscal vous sera envoyé sur simple demande par mail à camomilleanjou@gmail.com. Les patients, leurs familles et les membres de l'Association CAMOMILLE ANJOU vous remercient pour votre contribution.



BULLETIN D'ADHÉSION

DATE

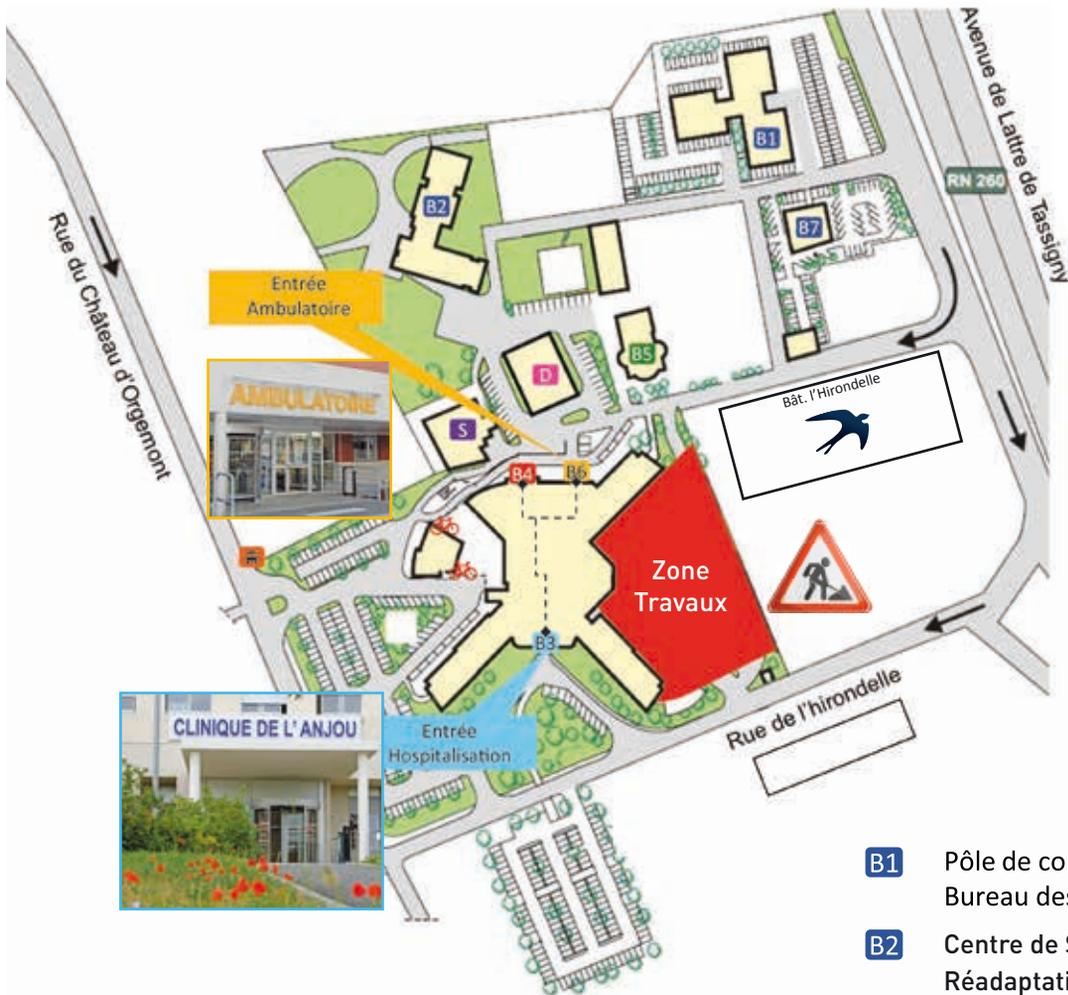
NOM PRÉNOM

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone Courriel

Cotisation Adhérent : 30€ Cotisation Donateur : libre Cotisation Bienfaiteur : 500€



Pendant les travaux :

- pour se rendre en Ambulatoire, accès conseillé par l'Avenue de Lattre de Tassigny et prendre directement vers le bâtiment l'Hirondelle
- pour se rendre à l'accueil principal, accès conseillé par la Rue du Château d'Orgemont



CLINIQUE DE L'ANJOU

9, RUE DE L'HIRONDELLE
49000 ANGERS

GPS : 47°26'40,03" N
0°32'19,74" O

- B1** Pôle de consultations Tassigny
Bureau des préadmissions
- B2** Centre de Soins Médicaux et de Réadaptation de l'Anjou (CSMRA)
- B3** Accueil Principal et bureau des entrées pour hospitalisation
- B4** Accueil Urgences
- B5** Centre de consultations d'Orgemont
- B6** Accueil Ambulatoire
- B7** Centre Médico-chirurgical LE 142
-  Pôle de consultations de l'Hirondelle
150 av de Lattre de Tassigny
- S** Scanner
- D** Centre d'Hémodialyse Diaverum
- F** Arrêt de bus (ligne n°5)
- P** Parking
-  Parking vélo

direction@clinique-anjou.fr
www.clinique-anjou.fr

Accueil principal/Standard de l'établissement : 02 41 44 71 71

Accueils Ambulatoire
- RDC : 02 41 44 72 15
- 2A : 02 41 44 71 34
- 2B : 02 41 47 75 52

Accueil Urgences (24h/24 – 7j/7) : 02 41 44 70 70

Urgences maternité - salle d'accouchement : 02 41 44 72 91